

Description simplifiée des 4 étapes de la procédure de certification du matériel par la FITB

Vous trouverez ci-dessous une description simplifiée de la procédure permettant d'acquérir l'autorisation d'utiliser la marque de certification de la FITB. Les éléments cités ci-dessous ne représentent qu'une partie de la réglementation de la FITB. Les informations complètes sur ce programme sont contenues dans la réglementation sur la certification du matériel par la FITB ainsi que dans les documents annexes à cette réglementation.

Toute la correspondance concernant la certification du matériel par la FITB doit être adressée en français ou en anglais à l'adresse suivante :

Directeur de la Commission technique de la Fédération Internationale de Tchoukball
Michel Thomann ; 5, ch. du Platane ; CH-1008 Prilly ; Suisse

E-mail : michel.thomann@tchoukball.org
Fax : +41 22 796 94 54

1ère étape : Demande à la FITB

1.1 Envoi à la FITB du matériel et des documents

Le demandeur fait parvenir au directeur de la Commission technique de la FITB :

- le formulaire rempli de "Demande de certification de matériel par la FITB",
- le matériel à faire certifier :
 - pour la certification d'un cadre : un cadre de tchoukball (cadre + crochets),
 - pour la certification d'un filet uniquement : un filet + boucles + élastique,
 - pour la certification d'un ballon : quatre exemplaires identiques du ballon.

1.2 Paiement d'une première série des redevances de certifications

Le versement sera effectué sur le compte bancaire suivant :

Compte de la "Fédération Internationale de Tchoukball"
Banque : UBS
Compte n° : 334858.01C 024000 0000
Iban : CH64 0024 0240 3348 5801 C
Swift address (BIC) : UBSWCHZH80A

Pour une certification de ballons

Le demandeur effectue le paiement correspondant au marquage de 500 ballons (toutes tailles confondues). Le versement correspondra donc à :

- 1000.- francs suisses au total pour des ballons "FITB Top quality certified : Official competition ball",
- 500.- francs suisses au total pour des ballons "FITB Quality certified : Official leisure ball".

Pour une certification de cadres de tchoukball complet (tubulure métallique + filet)

Le demandeur effectue le paiement correspondant à sa première commande d'autocollants de certification : elle devra être au minimum de 100 autocollants. Le versement correspondra donc au minimum à :

- 1800.- francs suisses pour des cadres "FITB Top quality certified : Official competition frame",
- 900.- francs suisses pour des cadres "FITB Quality certified : Official leisure frame".

Pour une certification de filet uniquement

Le demandeur effectue le paiement correspondant à sa première commande d'autocollants de certification : elle devra être au minimum de 100 autocollants. Le versement correspondra donc au minimum à :

- 800.- francs suisses pour des filets "FITB Top quality certified : Official competition net",
- 400.- francs suisses pour des filets "FITB Quality certified : Official leisure net".

2ème étape : Communication des résultats du test

Le processus d'évaluation commence une fois que la FITB a reçu :

- le formulaire de demande signée par le demandeur,
- la matériel à faire certifier,
- le paiement pour le marquage de la première série de matériel.

En cas d'échec du test technique

Le demandeur est contacté par la commission technique de la FITB pour lui faire par du résultat et lui indiquer les raisons de l'échec. Il lui propose éventuellement des solutions possibles ainsi que les démarches à entreprendre pour faire passer un nouveau test au cadre. Durant la période de ce programme de certification, le demandeur peut soumettre à la commission technique autant de matériel qu'il le souhaite jusqu'à ce qu'il parvienne à réaliser un équipement qui puisse obtenir la certification de la FITB.

En cas de réussite du test technique

Le demandeur reçoit de la FITB en 2 exemplaires le contrat pour signature.

3ème étape : Finalisation de l'accord et remise du certificat

Le demandeur fait parvenir par courrier à la FITB les deux exemplaires signés du contrat.

Suite à la réception du contrat signé par le demandeur :

- la FITB envoie au demandeur :
 - un exemplaire du contrat contresigné,
 - un certificat FITB officiel attestant de la certification du matériel en question,
 - les premiers autocollants commandés (pour la certification d'un cadre de renvoi),
 - le logo de certification exact à faire imprimer sur les ballons de ce modèle (pour la certification de ballons).

4ème étape : Droits et obligations du détenteur de la certification

Les obligations du détenteur de la certification comprennent notamment :

- l'acceptation de la réglementation FITB dans son intégralité,
- l'obligation de produire du matériel strictement identique au modèle ayant été certifié par la FITB,
- l'obligation de mettre une marque de certification sur tous les articles du modèle certifié,
- le paiement des redevances de certification dans les délais,
- la fourniture d'un décompte du matériel vendu portant la marque de certification,
- le développement d'un contrôle de qualité selon la réglementation de la FITB.

Le détenteur de la certification acquiert le droit de passer commande d'autocollant de certification pendant toute la durée du programme de certification en cours (jusqu'au 31 décembre 2004). Ces commandes se font par envoi à la FITB du formulaire de commande officiel.

Les éléments cités ci-dessus ne représentent qu'une partie des obligations du détenteur d'une certification. Des compléments d'informations sur ces obligations sont contenus dans la réglementation sur la certification du matériel par la FITB.